Ascq. — *Liste des jeunes gens de la classe 1891.* — Jules Bacro, Clovis Boyart, Louis Bridelance, Henri Cardon, Louis Delattre, Jean Delessalle, Auguste Delneste, Paul Delobel, Clotaire Delplace, J.-B. Dehaudt, Arthur Deroubaix, J.-B. Dhennin, François Duplouy, Arthur Fontaine, Désiré Henno, Gustave Lefebvre, Louis Letellier, Edouard Lonquety, Hubert Marquant, Edouard Meurisse, Armand Noé, Oscar Paris, Jules Regolle, Auguste Selosse, Auguste Serrurier, Désiré Testelin.

Forest. — *Arrestation de trois voleurs.* — Depuis quelque temps, les poulaillers des communes environnantes étaient dévalisés; jamais l'on n'était parvenu à arrêter les coupables, en dépit d'une surveillance active. On soupçonnait cependant trois individus qui se présentaient dans les maisons comme acheteurs de volaille. Après avoir examiné la marchandise, ils en offrait un prix dérisoire : quelques jours plus tard, les habitants étaient surpris de constater la disparition nocturne de leurs volailles.

On avait donné partout le signalement de ces trois individus. Dimanche soir, un cabaretier de Forest, M. Henri Nys, vit entrer chez lui trois quidams dont le signalement correspondait à ceux qui lui avaient été transmis. Ils s'attablèrent et burent quelques consommations tout en jouant aux cartes. Ils restèrent ainsi chez M. Nys environ deux heures : l'un d'eux était connu par le cabaretier, un nommé Fleurquin, de Croix.

Le cabaretier fit part de ses soupçons à plusieurs consommateurs et il fut convenu qu'on les surveillerait activement lors de leur départ, en ayant soin de prévenir le garde champêtre, vers dix heures les trois camarades sortirent.

Le cabaretier se rendit immédiatement derrière sa maison en compagnie de quelques consommateurs et le garde. Ils étaient à peine installés qu'ils virent les trois compères se diriger par une sentier vers la maison de M. César Delattre. Ils regardèrent de tous côtés afin de voir s'ils n'étaient pas observés, puis, l'un d'eux pénétra dans le poulailler et y enleva trois lapins : cet fait, ils revinrent sur leurs pas; au milieu du sentier, et près d'un arbre, l'un des trois « associés » tua les lapins et les déposa dans le fossé.

Ils se dirigèrent alors vers la route qui conduit à Hem. M. Nys et ses compagnons, qui avaient vu leur manœuvre, se firent la réflexion bien naturelle qu'ils viendraient reprendre le produit de leur vol. On resta donc toujours en observation.

Une demi-heure plus tard, nos compères revenaient, chargés d'un sac qu'ils déposèrent près du fossé, se dirigeant de nouveau vers la maison de M. Delattre. Ils entrèrent alors dans le poulailler voisin, appartenant à M. Jules Tonnel, et, là, s'emparèrent d'un joli coq de combat. Ils revinrent finalement à l'endroit où était déposé leur butin, y firent un fardeau du tout, et l'un d'eux le chargea sur son dos. Puis on se mit en route.

M. Nys commença alors la chasse aux voleurs avec le garde et ses compagnons. Après une course assez longue, ils parvinrent à en arrêter d'eux ; celui qui portait le sac l'avait abandonné dans un champ et avait réussi à prendre la fuite.

Les prisonniers déclarèrent se nommer le premier, François Maton, le second Pierre Calbeau tous deux habitants Croix. Le premier exerce le commerce de marchand de volaille, et l'autre est journalier, dès qu'ils furent liés ils refusèrent de marcher protestant toujours de leur innocence. Le garde champêtre pensait pouvoir les conduire lui-même à la gendarmerie de Lannoy, mais ce fut peine inutile, on fut donc obligé de les garder à vue dans l'estaminet Nys où on les avait conduits et l'on prévint immédiatement la gendarmerie qui vint mettre bon ordre à tout cela.

Le fugitif était celui qui avait été reconnu pour le nommé Fleurquin : son nom et son signalement furent donnés à la gendarmerie et celle-ci parvenait à l'arrêter lundi matin chez MM. Isaac Holden à Croix, où il travaillait. Il décline son nom et avoua avoir volé en compagnie de Maton et Calbeau, bien que ceux-ci tout d'abord eussent nié être les auteurs des vols.

COMMUNICATIONS DIVERSES

MILLE FRANCS DE RÉCOMPENSE

à celui qui fera découvrir l'auteur du vol d'argenterie commis chez M. Ternynck, rue de Barbieux, dans la nuit du 7 au 8 janvier.

Le voleur doit s'être coupé à la main. 29234—59045

Bouchée de Pain et Refuge de Nuit. — Nombre de personnes secourues par le Refuge de Nuit (Bouchée de Pain): Le 11 janvier, 295 hommes, 14 femmes et 12 enfants, total 321.

— M. Seynave-Dubocage, rue Fosse-aux-Chênes, offre gratuitement le montage du gaz dans le réfectoire et bâtiments nouveaux. — M. Dillies-Piat, rue des Longues-Haies, don de 100 kilog. de pommes de terre. — M. Soleil-Leclercq, rue du Bois, don d'un plateau et d'un manche.

— *Nuit du 10 au 11 janvier.* — Menuisier, 1; garçon de magasin, 1. comptable, 1; Trieur de laines, 1, ferblantier, 1; maçon 1; journaliers, 4; peintres, 2; tourneur en fer, 1; tisserands, 3; fileurs, 4 ; boulangers, 2; terrassiers, 4; plombier,1; trieur de laines, 1. Total : 28.

LE ROB LECHAUX FORTIFIE LE SANG
29198

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
depuis 3 fr. le cent
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*. — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

THÉ CHAMBARD Se Méfier des Contrefaçons
PILULES GICQUEL. la Boîte 1f50

WATTRELOS

Un accident. — Lundi après-midi, le jeune Emile Darras, habitant le hameau du Sartel, avait été envoyé par sa mère chez un épicier : l'enfant portait une bouteille. Tout à coup il glissa et tomba la face contre terre en écrasant sous son poids la bouteille; le pauvre enfant se fit dans sa chute de nombreuses blessures aux mains et à la figure, après avoir reçu les soins que nécessitait son état, il a été reconduit à son domicile.

Une bonne capture. — Le brigadier Benoit et le prépposé Goedgebleuck, de la brigade du Touquet, de service dimanche, vers 8 heures du soir, à la carrière Meurisse, ont arrêté le nommé Jean-Baptiste Meurisse, âgé de 13 ans, demeurant à Tourcoing. Il était porteur d'une grande quantité de boîtes d'allumettes de provenance étrangère.

Cartes de visite à la minute. — L'imprimerie du *Journal de Roubaix* offre, à un prix exceptionnel, aux lecteurs du journal, une jolie boîte contenant 100 cartes et 100 enveloppes.
(*Voir à la 4e page*).
Cartes de visite à la minute : 2 fr. le cent; 3 fr. en gravure.

TOURCOING

Le givre. — Il faisait dimanche soir un brouillard très épais, et la gelée de la nuit avait été très forte ; les arbres étaient lundi matin surchargés de givre, et les branches se courbaient sous le poids.

Les fils téléphoniques ont eu de nouveau beaucoup à souffrir; ils étaient curieux à voir, non seulement lundi matin, mais toute la journée, car le soleil ne s'est pas fait voir, et il n'a pas dégelé ; ils paraissaient tous gros comme le doigt.

Soit par l'effet du poids que les fils avaient à supporter ; soit par suite de la contraction causée par la gelée, beaucoup se sont rompus. Malgré les conditions tout à fait défavorables, les téléphonistes et ouvriersaux xiliaires ont travaillé toute la journée, sur plusieurs points, aux réparations qui sont malheureusement loin d'être achevées.

Avaries à une machine à vapeur. — Samedi, à 6 h. 1/2 du soir, la machine à vapeur de la brasserie de M. Desurmont, rue de Gand, a été complètement brisée par suite de la rupture de la clavile de la bielle. Il ne se trouvait heureusement aucun ouvrier en ce moment dans la place et il n'y a eu aucun accident de personne.

Le travail ne subira aucune interruption ; une forte locomobile appartenant à M. Masquellier a été installée en attendant les réparations.

Un mari terrible. — Emile Bauters, domestique de ferme, âgé de 46 ans, né à Bel-Air (Belgique), avait été condamné par défaut, par le tribunal correctionnel de Lille, en 1888, pour menaces de mort sur sa femme Mélanie Fourneau, qui était restée à Tourcoing pendant que son mari vivait au-delà de la frontière.

On n'en avait plus entendu parler depuis, lorsqu'avant hier, à 11 heures du soir, Marie Duthoit, femme Brunin demeurant rue du Tilleul, cour des Ferrets, où habitait autrefois la femme Bauters, entendit celui-ci crier : « Mélanie, je viens pour te tuer ! » Et en même temps il frappait dans la fenêtre avec une barre de fer qu'il avait apportée, et cassa six carreaux de vitre. Il tenta ensuite de forcer la porte avec son instrument. Mais des voisins étant accourus, Bauters qui paraissait ivre, se sauva à toutes jambes. On croit qu'il demeure actuellement à Mont-à-Leux.

Heureusement pour sa femme, qui était déménagée depuis un an, et dont la nouvelle adresse n'était pas connue du mari! Les faits ont été signalés au parquet de Courtrai.

Trois vols dans la même nuit. — C'est dans la nuit de samedi à dimanche que ces trois vols ont été commis. Chez M. Jean-Baptiste Gallois, cultivateur au Jambon, on a enlevé les feuilles de zinc formant la toiture d'un petit hangar, adossé aux étables. Chemin des Cordonniers, on est entrée dans l'écurie, non fermée à clef, de M. Richard Holvoet, et on lui a volé des lapins.

Enfin au cabaret Six-Olivier, près du fort, on a brisé un carreau de la porte vitrée, après l'avoir enduit de mortier. On a ensuite ouvert la serrure et pénétré dans l'intérieur. Dans la salle d'estaminet on a pris divers vêtements; dans une pièce attenante servant de débarrassoir, on s'est emparé d'une bêche et de plusieurs ustensiles de cuisine. Le tiroir du comptoir a aussi été ouvert; mais heureusement on n'y avait pas laissé d'argent.

Bondues. — *Liste des conscrits de la classe 1891.* Fiermond Bonte, Désiré Boussemart, Alfred Cattebeke, Henri Crepel, Léon Damman, Fidèle Debondue, Henri Deleporte, Louis Desclanques, Arthur Desrumeux, Edouard Desurmon, Mathurin Dujardin, Henri Duquesne, Auguste Flament, Isidore Flament, Alexandre Gone, Delphin Lagache, Alfred Libert, Fortuné Marécaux, Emile Mortier, Louis Paré, Désiré Picavet, Julien Prouvot, Henri Rossé, Louis Squedin, Auguste Vandamme, Alfred Vandamme, Benjamin Vandemeersch et Emile Dhondt.

— *L'affaire du 1er novembre.* — L'instruction de cette lamentable affaire n'est pas encore close, et les arrestations sont toujours maintenues. Lundi la femme Jacoby, la victime, a été appelée par ordre du parquet à fournir certains renseignements. Les sept inculpés passeront sans aucun doute aux prochaines assises. Ils auront donc eu à subir environ quatre mois de prévention.

LILLE

Nécrologie. — Notre confrère M. Gustave Dubar, directeur de l'*Echo du Nord*, vient d'avoir la douleur de perdre sa sœur, Mlle J. Dubar, qui a succombé aux suites d'une attaque d'influenza. Les obsèques auront lieu *mercredi, à onze heures*, en l'église St-Etienne, à Lille. Nous nous associons au deuil qui frappe M. Gustave Dubar.

— On annonce la mort de M. l'abbé Louis Pluchart, ancien curé de Willems, décédé prêtre habitué de la paroisse Sainte-Catherine, à l'âge de 82 ans. Ses funérailles auront lieu à l'église Sainte-Catherine, mercredi 13 janvier, à onze heures.

Un Lemice-Terrieux lillois. — On lit dans le *Temps* :

« Au sujet de l'élection de Brest, nous avons reçu la lettre suivante :

Lille, le 10 janvier 1892.

» ÉVÊCHÉ
» DE LILLE

» Monsieur le directeur,

» Pour couper court au bruit mis en circulation par un journal de mon diocèse, je vous serais très reconnaissant de publier que je ne songe nullement à poser ma *candidature républicaine catholique* dans la 3e circonscription de Brest, laissée vacante par la mort du regretté Mgr Freppel.

» Avec mes remerciements, veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

» + PIERRE ANDRÉ,
» Evêque de Lille. »

» Cette lettre serait fort intéressante... s'il y avait un évêché à Lille. Le mystificateur (déjà célèbre sous le nom de Lemice-Terrieux), qui nous adresse le désistement du pseudo-évêque, a pris la précaution de faire fabriquer un papier à en-tête. Il a correctement orné sa signature de la croix apostolique; mais sa formule de salutations n'est pas très soignée ni très épiscopale. »

Les élections au Conseil des Prud'hommes. — Voici les résultats des élections d'hier pour les conseillers prud'hommes patrons :

1re catégorie. — Inscrits, 143. 1re série : votants, 16; majorité absolue, 9. MM. Victor Dreux, 13 voix, *élu*; Alois Geiger, 14 voix, *élu*. — 2e série : votants, 11; majorité absolue, 6. MM. Picavet, 5 voix; Guillemand, 4; Despinoy, 1. Ballottage.

2e catégorie. — Inscrits, 100 ; votants, 16 ; majorité absolue, 9. MM. Roméo Vilain, 11 voix, *élu* ; Paul Villette, 10 voix, *élu*.

3e catégorie. — Inscrits, 249. 1re série : votants, 35; majorité absolue, 18. MM. Despinoy, 32 voix, *élu*; Charles Thellier, 32 voix, *élu*. — 2e série : votants, 385, majorité absolue, 19. MM. Hamaïde, 32 voix, *élu*; Louis Duval, 31 voix, *élu*.

Le danger des armes à feu. — Dimanche après-midi, vers deux heures la rue de Roubaix était mise en émoi par un coup de revolver, à la suite duquel un jeune homme de 19 ans, M. Louis Harmand, sortit de la maison qui porte le n° 9, une main ensanglantée.

Pressé de questions, ce jeune homme expliqua qu'il venait d'être victime d'un simple accident. Sur la table de nuit se trouvait un revolver chargé; en voulant se jeter un instant sur son lit, il posa la main sur cette arme, dont il toucha malheureusement la gachette et un coup partit.

La balle alla se loger dans la main gauche entre le médius et l'index. Conduit chez M. le docteur Henry, le praticien réussit à extraire la balle ; il estime que le blessé pourra être guéri dans une quinzaine de jours.

NOUVELLES MILITAIRES

L'« Officiel » publie une décision ministérielle formant une nouvelle division à Saint-Mihiel. C'est un acheminement vers la création du 20e corps dont tous les éléments sont désormais constitués.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, 8 janvier 1892.

Monsieur le Rédacteur en chef
du *Journal de Roubaix*,

Depuis le mois de septembre on a changé la canalisation des eaux de la Lys dans la rue Daubenton. L'administration semble avoir oublié qu'elle devait aux propriétaires d'avoir à remettre en état cette partie formant actuellement un second cours d'eau. Plusieurs réclamations ayant été faites sans résultat, je compte sur le concours de la Commission de la voirie pour faire droit aux désirs de tous les habitants.

Recevez, etc. *Un mécontent.*

Roubaix, le 9 janvier 1892.

Monsieur le Rédacteur
du *Journal de Roubaix*,

Serait-ce beaucoup demander à l'administration des postes de faire placer dans l'intérieur de la poste, ou même dans le vestibule, une boîte à lettres.

Je crois inutile d'en indiquer la nécessité, par ces temps de pluie et de neige.

Agréez, Monsieur, mes salutations empressées.

Un Frileux.

Création d'une École supérieure de Commerce A ROUBAIX

Rapport de la Commission spéciale nommée en vertu des délibérations des 24 février 1888 et 10 mai 1889 :

(*Suite. — Voir le numéro d'hier.*)

IV. — Par quels moyens on peut se procurer les renseignements nécessaires à la construction, à l'installation et au fonctionnement de cette Ecole ?

« ART. 4. — En attendant qu'il soit décidé autrement, l'école se recrute exclusivement par voie d'examen ; nul n'est admis au cours de 1re année s'il n'est âgé de 16 ans au moins au 1er janvier de l'année pendant laquelle il se présente, et s'il ne satisfait à l'examen d'entrée ; des dispenses d'âge peuvent être accordées par décision spéciale de M. le Ministre du Commerce. Les candidats sont admis au cours préparatoire dès l'âge de 15 ans, sans examen spécial et à toute époque de l'année. Les jeunes gens munis du diplôme de bachelier ès-lettres, de bachelier ès-sciences, de bachelier de l'enseignement secondaire spécial, ainsi que les candidats étrangers pourvus d'un diplôme reconnu équivalent par les règlements universitaires bénéficient pour l'examen d'un avantage de 60 points, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté ministériel du 19 janvier 1891.

» La liste des élèves prenant part à l'examen d'admission est arrêtée par le Conseil d'Administration ; elle est affichée par les soins du Directeur au secrétariat de l'Ecole, quinze jours avant la date fixée pour l'ouverture de l'examen ; elle est en même temps communiquée au Ministre.

» ART. 5. — L'Ecole supérieure de Commerce de Roubaix ne reçoit que des élèves externes. Les candidats étrangers sont soumis aux mêmes conditions d'admission que les candidats français.

» ART. 6. — Le droit d'admission est de 25 francs par an. Le montant de l'inscription annuelle est de 600 fr. pour tous les cours et de 100 fr. pour chaque cours s'il ne s'agit que d'un enseignement partiel. Le droit de bibliothèque, payable une fois pour toutes, au moment de l'entrée à l'Ecole est fixé à 20 francs.

» Les jeunes gens admis à suivre le cours préparatoire paieront une cotisation fixe de 40 francs par mois, indépendamment du droit de bibliothèque qu'ils devront payer tout entier.

» ART. 7. — Le Conseil d'administration prévu à l'article 2 règle la composition et les émoluments du personnel enseignant ou autre attaché à l'établissement : il nomme et révoque le Directeur et les professeurs ainsi que les employés subalternes.

» ART. 8. — Le Conseil d'administration arrête le budget des recettes et des dépenses de l'Etablissement, tout en se conformant aux règles de la comptabilité publique. Les ressources de l'école sont assurées par les subventions de l'Etat, du département, de la ville, de la Chambre de Commerce et par les cotisations des élèves.

» ART. 9. — L'Ecole supérieure de commerce de Roubaix est placée sous le régime du décret de M. le Président de la République en date du 31 mai 1890 et est soumise au contrôle des délégués de l'Etat. Toutes les dispositions prévues par les art. 2 à 9, 15 § 3 et 16 à 28 de l'arrêté de M. le ministre du commerce du 19 janvier 1891 lui sont applicables.

» ART. 10. — Des arrêtés ministériels pris après avis du conseil d'administration de l'Ecole supérieure de commerce de Roubaix détermineront le programme sommaire des cours ou conférences de chaque année d'études, le temps consacré à chaque cours, la répartition entre les divers examens de la quotité des points que l'on peut obtenir pendant tout le cours de la scolarité et les cas où le renvoi pourrait être prononcé par mesure disciplinaire, le mode de constatation des absences et les conditions dans lesquelles doit être tenu et contrôlé le registre de présence des élèves, le date de l'examen de sortie avec le programme de cet examen et la quotité de points attribuée à chacune de ses parties.

» ART. 11. — Les examens d'admission et de sortie sont subis devant un jury institué dans les formes prescrites par l'article 3 du décret du 31 mai 1890. Des examinateurs spéciaux, notamment pour les langues étrangères peuvent être adjoints au jury par décision ministérielle après avis conforme du Conseil d'administration.

» ART. 12. — Un règlement d'ordre intérieur approuvé par le ministre du Commerce, indiquera les conditions dans lesquelles seront délivrés les diplômes de fin d'étude et déterminera d'une manière générale les points de détail du fonctionnement de l'Ecole supérieure de commerce de Roubaix.

» Voilà, Messieurs, sous réserve des dispositions d'ordre intérieur qui seront prises ultérieurement et qui ne sont pas de notre domaine, les grandes lignes de l'organisation que nous proposons, pour l'Ecole Supérieure de Commerce de Roubaix.

» Il nous reste maintenant, à vous indiquer comment nous entendons que la somme de 49.965 francs jugée nécessaire pour le fonctionnement de cette école, devra être employée. Le projet de budget que nous allons vous soumettre vous édifiera sur ce point.

RECETTE

30 élèves : 10 au cours préparatoire à 400 fr.	
4 000 ; 10 au cours de 1re année à 600 fr.	
6.000 ; 10 au cours de 2e année à 600 fr.	
6.000	16.000 fr.
30 élèves ; droit d'admission à 25 francs par année.	750 »
30 élèves ; droit de bibliothèque à 20 francs pour toute la durée des trois cours . . .	200 »
Subvention de l'Etat.	5.000 »
Id. du département	3.000 »
Id. de la Chambre de Commerce . .	5.000 »
Id. de la Ville	20.015 »
Total des recettes	49.965 »

DÉPENSE

Traitement fixe du Directeur.	5.000 »
Traitement des professeurs	29.965 »
Chauffage, éclairage, eaux.	2.000 »
Publicité, impressions, frais de bureau . .	3.000 »
Achat de livres et objets divers	3.000 »
Frais d'examens.	4.000 »
Traitement de deux surveillants	3.000 »
Total des dépenses . . .	49.965 »

» Il est bien entendu que les chiffres portés dans ce budget ne sont que des prévisions sujettes à modifications; mais ces prévisions étant basées sur les résultats obtenus dans d'autres Ecoles de Commerce, nous avons lieu de les tenir comme aussi justes que possible.

» Il pourra en être ainsi que l'expérience démontre, par la suite, l'utilité de la création de nouveaux cours de l'extension ou de la réduction de certains autres, mais c'est là une œuvre que le Conseil d'administration et la direction apprécieront en temps et heure en s'inspirant des besoins comme des ressources de l'Ecole. Nous n'avons donc pas à nous en préoccuper.

» Nous pensons Messieurs, avoir répondu à toutes les questions qui nous étaient soumises et justifié toutes les propositions qu'elles nous ont suggérées.

» Là s'arrête notre rôle.

» Il appartient maintenant au Conseil municipal et à la Chambre de commerce d'examiner quelle suite il convient de donner à l'exposé qui leur est fait. Nous avons trop de confiance dans les lumières de ces deux assemblées pour ne pas être assurés que la décision qu'elles prendront, de part et d'autre sera conforme à l'intérêt qu'elles portent à l'Industrie et au commerce de Roubaix.

» *Signé* : Henry Mathon, V. Lestienne, F. Carissimo, Georges Motte, Dr Derville, G. Wattinne, L. Cordonnier, G. Heyndrick.

» Roubaix, le 30 décembre 1891. »

TRIBUNAUX

Tribunal de commerce de Roubaix. — *Audience du 11 janvier. — Question de rétention.* — Parmi les affaires plaidées dans cette audience, il en est une qui présentait un intérêt tout particulier au point de vue juridique du droit de rétention. Voici l'espèce :

Mme veuve Briet avait passé avec Mal. Boudin et Delgrange un marché pour la livraison de 1.025.850 briques à enlever d'un four établi sur un terrain loué par Mme Briet.

Environ 750.000 briques avaient été livrées quand MM. Boudin et Lagrange furent mis en liquidation judiciaire.

Aujourd'hui Mme veuve Briet demande au Tribunal la résiliation du marché et le droit de retenir le solde restant à livrer.

Le liquidateur de MM. Boudin et Delgrange repousse la demande en disant que Mme veuve Briet n'a plus de droit de rétention ni de revendication, parce que le fond a été vendu en entier, facturé en une seule fois et, qu'il y a eu transmission de propriété par la volonté des parties, que MM. Boudin et Delgrange étaient devenus les possesseurs ostensibles du fond. Il invoque encore un arrêt de jurisprudence d'après lequel, en matière de coupe de bois, le partage de la vente est considéré comme le chantier de l'acheteur.

Mme veuve Briet conteste l'application de cet arrêt à l'espèce présente; si en effet pour la coupe de bois l'acheteur établit un véritable chantier avec hangars, outils, etc., il n'en est pas de même du four à briques; le terrain sur lequel il est placé est occupé par elle seule et ne peut être considéré comme magasin de l'acheteur.

Nous indiquerons la solution qui sera donnée à ce procès.

L'ACCIDENT DU CLUB TRAIN. — *Un second procès* est venu devant le tribunal de commerce de Roubaix, à propos de l'accident du club-train, l'un des blessés M. Jules Joseph réclame à la Compagnie du chemin de fer du Nord une indemnité de 1.400 fr.; la Compagnie de son côté, n'offre que 100 fr.

L'affaire a été mise en délibéré.

NORD

La mort de l'archevêque de Cambrai. — De tous côtés sont arrivés à l'archevêché, ainsi qu'à Monseigneur de Lydda, des témoignages de respectueuse condoléance.

Outre les dépêches ou les lettres envoyées par les diverses maisons d'éducation du diocèse, nous citerons en particulier, celle adressée par Mgr Baunard au nom de tout le corps professoral de l'Université catholique de Lille.

Le Nonce a été un des premiers à envoyer par télégramme la douloureuse expression de ses regrets en ces termes.

« Je suis vivement affecté de la mort du vénéré archevêque de Cambrai. Je m'associe cordialement à votre deuil et aux prières de tout le diocèse. LE NONCE. »

De Lyon est venue la dépêche suivante :

« Le Comité de la Jeunesse catholique lyonnaise exprime ses respectueuses condoléances pour le grand deuil qui atteint l'Eglise de Cambrai et l'Eglise de Lyon. Nous unissons nos prières aux vôtres pour demander que Dieu donne à celui que nous pleurons un digne successeur.

Des télégrammes ont également été envoyés par Son Excellence le cardinal-archevêque de Reims qui accepte de présider les funérailles, de Mgr Duval, évêque de Soissons, qui viendra également, de Mgr Mignot, évêque de Fréjus, ancien vicaire-général de Mgr Thibaudier, et qui compte également assister aux obsèques, de Son Eminence le cardinal Foulon, archevêque de Lyon; de Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, ami intime, comme on le sait, de Mgr Thibaudier, de Mgr Gonindard coadjuteur du cardinal-archevêque de Rennes, de Mgr Fava, évêque de Grenoble, qui regrette de ne pouvoir assister aux funérailles, de Mgr l'évêque de Digne, de Mgr Sourrieu, évêque de Châlons, de Messieurs les Vicaires capitulaires d'Arras.

Election du maire de Molo-les-Bains. — Dimanche, à midi, le conseil de Malo-les-Bains était convoqué pour élire un maire par suite de la démission de M. Duhem, officier de la Légion d'honneur.

Le conseil de Malo ne voulant pas créer de nouveaux embarras en démissionnant s'est décidé de nommer un nouveau maire.

M. Hutter a d'abord été élu, mais il s'est empressé de refuser. M. le docteur Cerard, qui habite la commune depuis un an environ, a été élu maire.

L'influenza dans l'arrondissement de Dunkerque. Cette étrange épidémie continue à sévir dans tout l'arrondissement. A Dunkerque on ne compte plus les victimes. A Bourbourg, les prêtres étant tous atteints, il a fallu recourir aux vicaires des communes environnantes pour faire les offices.

PAS-DE-CALAIS

Une invasion de sangliers. — Depuis quelque temps, les habitants d'Hesdigneul et de Carly sont justement émus de voir des bandes de dix, quinze et même vingt sangliers sortir en bouleversant des bois d'Hesdigneul et prendre leurs ébats dans les champs voisins, retournant les terres ensemencées et détruisant tout sur leur passage.

« Le Journal de Roubaix » et le « Bulletin des laines » ont des abonnés et des lecteurs dans tous les centres lainiers du monde.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DHONTE-VERCOMTS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Maria VERCOMTS, décédée à Roubaix, le 11 janvier 1892, dans sa 42e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le mercredi 13 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard de Mulhouse (près le *Cheval Blanc*, route de Lannoy).

Les amis et connaissances de la famille DESTAILLEURS-JACQUART qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur François-Joseph DESTAILLEURS, décédé à Roubaix, le 11 janvier 1892, dans sa 70e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le mercredi 13 courant, à 9 heures 1/4, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le mardi 12, à 4 heures 1/2. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Corneille, 1, à 8 h. 3/4.

Les amis et connaissances de la famille MILLESCAMPS-BRÉHON qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Léonie-Elise-Adrienne BRÉHON, épouse de M. Adolphe MILLESCAMPS, née à Lille, le 4 juin 1825, décédée à Roubaix, le 9 janvier 1892, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 12 courant à 8 heures 1/2, aux Vigiles qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le mercredi 13 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 30.

Une Messe de Convoi et un Obit du Mois seront célébrés au Maître-Autel de l'église Saint-Christophe, à Tourcoing, le mercredi 13 janvier 1892, à 8 heures 1/2 et à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Ghislain FRANÇOIS, ancien charron, veuf de Dame Caroline MORELLE, décédé à Tourcoing, le 3 décembre 1891, dans sa 93e année, administré du Sacrement notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mercredi 13 janvier 1892, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Mathilde LABIS, décédée à Roubaix, le 13 janvier 1891, dans sa 33e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Faits divers

Le journal *La Nature* rapporte que les rues d'Honolulu sont depuis quelque temps éclairées à la lumière électrique et que, très prochainement, dans ces mêmes rues, on pourra voir circuler des tramways mus par l'électricité. Nos grandes villes de France sont donc en retard sur Honolulu.

L'instituteur qui dirige l'école laïque de St-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise), vient de causer, sans en avoir le dessein évidemment, mais par suite d'une trop grande brutalité, la mort d'un de ses élèves.

Voici les faits, tels que nous les trouvons rapportés dans un journal local :

Il y a quelques jours M. B..., instituteur *en la commune* de Saint-Ouen-l'Aumône, réprimandant un de ses élèves nommé J..., âgé de dix ans et demi, se laissa aller à un tel mouvement de brutalité envers lui qu'il le saisit par le cou et le poussa si malheureusement que l'enfant alla tomber la tête sur un tableau noir placé à quelques mètres de là.

» Se plaignant aussitôt d'un malaise, le jeune J... garda le lit pendant quelques jours et mourut jeudi dernier d'une méningite ».

Si un pareil fait était par hasard survenu dans une école des frères, les feuilles rouges dans le genre de la *Lanterne* ne manqueraient certainement pas de mettre la nouvelle en première page, avec un titre bien gros et bien sensationnel, et ils insinueraient adroitement que l'instituteur en question a agi avec préméditation. Ils ont donné ainsi perfidement des nouvelles d'un caractère beaucoup moins grave. Pour nous, nous ferons simplement observer que cette affaire montre combien la brutalité peut avoir des conséquences terribles.

CHOSES ET AUTRES

Elle a des millions et elle boite.

A la mairie, un de ses intimes l'aborde :

— Il me semble, lui dit-il, que ta femme boite légèrement.

— Tu crois ? lui répond cyniquement X... C'est bien possible : mais la dot rétablit l'équilibre.

⁂

Le jeune marquis de Calinaux déshérité par son oncle qui vient de mourir :

— Oh ! je voudrais qu'il fût encore en vie, pour qu'il sût bien que je ne suis pas allé à son enterrement !

⁂

A Poissy, dans le préau :

Un des pensionnaires de l'endroit, s'adressant aux autres :

— Quel est votre oiseau favori ?

Tous, comme un seul homme :

— Le rossignol ! ! !

ADRESSES COMMERCIALES
TISSAGE-FILATURE ET MATÉRIEL POUR L'INDUSTRIE

(Le « JOURNAL DE ROUBAIX » publie régulièrement dans sa grande et dans sa petite édition, les adresses des principaux ourniseurs d'articles pour tissages, peignages, filatures, etc.)

DEBRIE, LEMAN et MOÏSE BROUX, rue Latérale 2, coin de la rue Neuve-de-Roubaix, Tourcoing. Fabrique de peignes, mécaniques armures, systèmes brevetés, nickelage et polissage de tous métaux.

Blindage de bobinots, ouvrages divers, étripleines en métal. **Edouard DEFRETIN,** 15, r. Plutarque. 501

Tannerie, corroierie, fabrique de taquets. **Clémen DUPIRE.** Roubaix.

Son Médecin s'écria

Le flacon que M. Astier, pharmacien, 72, Avenue Kléber, Paris, m'a envoyé, m'a fait le plus grand bien.

Atteint depuis plus de cinq ans d'un rhumatisme dans les jambes, ayant tout fait pour me guérir, ou au moins me soulager, sans obtenir le moindre résultat. J'avais essayé de tous les remèdes recommandés dans tous les journaux, et qui, soi-disant, guérissent la goutte et les rhumatismes.

C'est après avoir bien hésité, malgré que mon médecin m'y poussât, que je me suis décidé à envoyer un mandat de frs. 3.50 à M. Astier pour un flacon de St. Jacobs Oil.

A mon grand étonnement, après m'être frictionné le soir en me couchant, je ressentis, dès le lendemain, un mieux très sensible, et après plusieurs frictions la guérison était complète.

Mon médecin fut tellement surpris qu'il s'écria : « C'est un remède que tout le monde devrait avoir chez soi. »

JACQUES FLEURY,
Champ Cornu, Commune de Pouligny St. Pierre,
Par le Blanc (Indre).
c29235

Banque des Chemins de Fer et de l'Industrie
SUCCURSALE DE LILLE

Emission publique de
15,000 Délégations de Chemins de Fer
300 FR. 4 0/0

Amortissables à 300 fr. en 15 ans, rapportant 12 fr. par an, payables au porteur les 15 janvier, 15 avril 15 juillet et 15 octobre.

La *Banque des Chemins de Fer et de l'Industrie* prend à sa charge l'impôt sur le revenu. *Les coupons sont donc payables nets de tout impôt.*

TAUX D'EMISSION : 275 FRANCS

PAYABLES
25 francs en souscrivant ;
50 » à la répartition, le 25 janvier 1892;
50 » le 15 avril 1892;
50 » le 15 juillet 1892.
50 » le 15 octobre 1892;
50 » le 15 janvier 1893.

Sur la base d'émission et sans tenir compte de la prime de remboursement, les *Délégations de Chemins de Fer* se capitalisent à **4,56 0/0.**

Une bonification de **3 fr.** sera faite sur les obligations qui seront libérées à la repartition.

Les coupons échéant en janvier sont reçus en paiement.

Le montant des *Délégations* émises est destiné aux Compagnies des Chemins de fer secondaires pour l'achèvement de leur réseau et l'augmentation de leur matériel.

Les *Délégations* émises sont donc de véritables obligations de chemins de fer, elles sont garanties :

1° Par la *Banque des Chemins de Fer et de l'Industrie*, au capital de 6 millions ;

2° Par le compte-courant des compagnies auxquelles les avances sont faites;

3° Par les titres de ces diverses compagnies que la *Banque des Chemins de Fer et de l'Industrie* reçoit *en garantie de ces avances.*

Ces divers titres représentent, à eux seuls, **8 millions** et leur revenu atteint, dès à présent, plus de **200.000 fr.**, alors que les annuités nécessités par l'intérêt des *Délégations* ne représentent que **180.000 fr.**

Les *Délég